

ARRETE MUNICIPAL N°2020-16

2 juin 2020

ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION RUE DE LA GOULUE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande de la société ALTECO 11 Rempart Saint Thiebault à Metz ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie effectués par la société ALTECO, il y a lieu de fermer la circulation rue de la Goulue ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation rue de la Goulue sera interdite à compter du mardi 2 juin 2020 et pendant la durée des travaux.

La circulation se fera dans les deux sens rue de l'école en direction de la Place de la Fontaine.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 2 juin 2020

The image shows a blue ink signature and an official circular seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SILLY SUR NIED' and a central emblem. Below the signature and seal, the text 'Signature et cachet' is printed.

Signature et cachet